



COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Mise en place d'un plan de circulation et d'une déviation dans le village pour désengorger le centre, les week-end de grosse affluence.**

ARD2024-007

Monsieur le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1, L 2212.2 al. 1°, L 2212-5,

Considérant qu'il faut rendre la fluidité du trafic dans la traversée du centre du village

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant la période de la saison de ski 2023/2024, les week-end d'affluence,

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'initiative de la Police Municipale, une déviation temporaire sera mise en place les week-end de la sorte pour désengorger la traversée du centre du village.

**Dans le sens retour :** un panneau, marqué « direction Saint Gervais » sera mis en place au carrefour du pont des Loyers pour conseiller aux automobilistes de rentrer chez eux , côté rive gauche ; route du plan du Moulin.

**Pour les autos venant du Pontet,** le panneau indiquera, direction Saint Gervais, à droite , par le foyer de fond ; pour éviter la pagaille au hameau du Lay.

**Article 2 :** Les services technique de la commune sont en charge de préparer les panneaux et de les positionner aux endroits stratégiques, sur le bas côté de la chaussée.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Me La Directrice des services techniques.
- M. Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Gervais
- M. le Directeur de l'EPIC les Contamines Tourisme

Fait aux Contamines Montjoie  
Le 18 janvier 2024

le Maire  
François Barbier

*Pour le Maire François Barbier*  
*NITTEL*  
*Adjoint*  
*J-Luc*